Groupe AIR LIQUIDE

Communiqué de fin de crise

Les syndicats de Air liquide Advanced Technologies vous ont alerté sur le refus d'accord du permis de travail d'un jeune collègue de nationalité libanaise récemment embauché à l'issue d'un cycle d'études supérieures en France.

Ce refus, signifié à Air Liquide Advanced Technologies fin Septembre l'a conduit à mettre fin au contrat de travail à durée indéterminée qu'elle avait signé et confirmé avec un de ses salariés, et donc à licencier une personne qui lui donnait satisfaction.

Néanmoins, Air Liquide Advanced Technologies a déposé une demande de recours auprès de l'administration afin que celle-ci reconsidère sa position.

En parallèle, les trois syndicats de l'entreprise la CFE-CGC, la CFDT, la CGT ont rédigé un tract de pétition à l'adresse de la DIRECCTE et du préfet de l'Isère, qui a été signé par 195 salariés.

Ils ont aussi alerté les médias qui ont largement repris et diffusé l'information, ainsi que le conseiller général du canton de Sassenage qui a aussi soutenu cette action en adressant un courrier auprès de l'administration et de la préfecture.

Nous avons la satisfaction d'apprendre ce jour que l'ensemble des démarches initiées ont permis à l'administration de « reconsidérer sa position » et donc d'autoriser un jeune ingénieur, qui avait choisi d'apprendre son métier en République Française, à travailler en France.

On peut légitimement avancer que sans cette mobilisation publique et médiatique, l'issue aurait surement été bien différente.

Alors oui, merci, merci et encore merci à tous ceux qui tous ceux qui ont transmis et relayé cette histoire, la presse les médias, les unions syndicales,…

Merci, merci et encore merci aux 195 signataires de la pétition auxquels sont venus se rajouter d'autre encore…

Merci, merci et encore merci à ceux qui ont écrit des lettres de soutien…

Sans ceux cette histoire n'aurait sans doute pas eu la même fin.

Mais sommes-nous en face d'une histoire ou plutôt face à l'Histoire ?

Ceci n'est-il qu'une « erreur d'appréciation » administrative ou n'est-ce pas plutôt l'application d'une politique volontariste de mettre en place un système hideux de « préférence nationale » à l'embauche.

Nous rappelons à tous, ceux qui ont signé et surtout à ceux qui n'ont pas signé :

La préférence nationale est contraire aux valeurs républicaines et constitue dans son essence un appel à la discrimination, ce qui est interdit par l'article L. 1132-1 du Code du travail,

La préférence nationale est contraire à la loi, dès lors que l'accès à l'emploi, à la protection sociale, à l'éducation, à la santé, dépendra de l'origine du salarié.

Et où s'arrêtera l'application de ce principe, en ces temps où la nationalité acquise peut être remise en cause ? Tous ceux qui ont un nom d'origine étrangère pourront se sentir menacés de discrimination. La France n'a-t-elle pas accueilli des générations d'immigrés libanais, italiens, polonais, portugais, espagnols, algériens, marocains, tunisiens, africains…

Sassenage le 19 Octobre 2011